

**N°DELB-20240057**

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24    Votants : 37    Absents : 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : Transition Écologique et Solidaire - Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024 – Décarbonation du parc de véhicules de l'Établissement – Modification du plan de financement**

Suite au dépôt de demande de subvention DSIL 2024, les services de l'État demande un plan de financement mis à jour sur la base des devis transmis et non sur un plan de financement prévisionnel comme les années précédentes.

Pour ce faire, il convient d'annuler la précédente délibération adoptée lors du Conseil de mars 2024 (DL\_24-03-13\_n°16\_TES\_DSIL 2024-Décarbonation du parc auto). Il est ainsi proposé une nouvelle délibération intégrant un plan de financement basé sur les devis transmis.

La décarbonation des activités de la Communauté de Communes s'inscrit dans le projet de territoire et les documents cadres de la collectivité sur la transition écologique et énergétique : Le Plan-Climat Air-Énergie-Territorial (PCAET), la démarche en cours de labellisation Climat Air Énergie (CAE) dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial et le Contrat de Relance de la Transition Écologique.

Afin de poursuivre les engagements de la collectivité dans la transition énergétique, il est proposé de prolonger la conversion du parc de véhicules vers une mobilité décarbonée.

Cette volonté locale s'inscrit dans un contexte réglementaire :

1. National :
  - la Loi d'Orientation des Mobilités et son article 73 : La France se fixe l'objectif d'atteindre, d'ici à 2050, la décarbonation complète du secteur des transports terrestres, entendue sur le cycle carbone de l'énergie utilisée,
  - Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Climat et Resilience » issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat (fin de la vente des voitures polluantes en 2030, création des ZFE, ...),
2. Et Européen : l'Union Européenne, via le Pacte Vert de 2019, entend désormais réduire, d'ici à 2050, les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports de 90 % par rapport à 1990. En mars 2023, les 27 pays de l'Union ont ratifié la fin de la vente des moteurs thermiques en 2035.

L'objectif de décarbonation de la flotte de véhicule est :

- de remplacer les 4 véhicules thermiques existants
- d'acquérir 1 nouveau véhicule pour la Direction de la Transition Ecologique et Solidaire,
- d'acquérir 5 Vélos à Assistance Electrique pour équiper le siège de la Collectivité, le Complexe Aquatique et le Pôle Technique.

Afin de satisfaire les besoins en recharge électrique de l'ensemble du parc de véhicules, l'installation de 2 bornes de recharges supplémentaires est prévue : la première au siège de la Communauté de Communes (Parking Lucibel) en complément de celle déjà en place et la seconde aux ateliers communautaires regroupant les services Propreté et Technique.

Il est proposé de conserver un véhicule thermique afin de pallier d'éventuelles coupures d'électricité sur le territoire permettant d'assurer les astreintes et interventions d'urgences.

La décarbonation du parc de véhicule représenterait **une réduction de 77 % des émissions de CO2 / an et 20 % de réduction des émissions totales en prenant en compte l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). Une baisse des émissions de particules polluantes PM 10 et PM 2.5) est également attendue.**

Le plan de financement basé sur les devis réalisés est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	HT		HT
Acquisition de 5 véhicules électriques	127 710,19 €	CAF	17 500,00 €
Bornes électriques	20 950,00 €	DSIL	46 857,89 €
Acquisition des 5 vélos électriques	7 532,76 €	Bonus écologique	15 000,00 €
		Autofinancement	76 835,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>156 192,95 €</b>		<b>156 192,95 €</b>

La conversion du Parc se réalisera sur l'année 2024 et 2025.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite d'orientation des mobilités transformant en profondeur la politique des mobilités pour des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux, moins carbonés et moins impactant pour la qualité de l'air ;

Vu la Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dit « Climat et Resilience » ;

Considérant que la Communauté de Communes mène une politique volontariste de transition énergétique sur son territoire (Label Climat-Air-Énergie, Contrat d'Objectif Territorial avec l'État) ;  
dans le scénario de son Plan-Climat-Air-Énergie territorial ;

Considérant la nécessité de poursuivre la décarbonation de la flotte de véhicules de la collectivité dans un souci d'exemplarité pour les administrés ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'annuler la délibération DL\_24-03-13\_n°16\_TES\_DSIL 2024-Décarbonation du parc auto en date du 24 mars 2024.

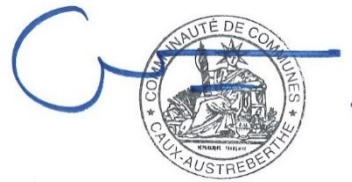
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 et de la CAF au taux maximum pour cette opération d'investissement.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*